

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

CONSIDERANT la demande du Comité St Paul en Fêtes pour l'organisation de la Fête Votive du 28 juillet 2023 au 31 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des forains, la présence des spectateurs, des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la FETE VOTIVE, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules moteurs et aux 2 roues (cyclos et vélos) :

Du lundi 24 juillet à 07 h 00 au mardi 1er août 2023 inclus.

- Place Jean Santini
- Rue des écoles (sauf riverains)
- Rue Derrière Le Four

Article 2 : La circulation est à sens unique dans la Grand Rue, de la place SANTINI jusqu'au Bureau de Tabac tous les jours du vendredi 28 juillet soir au mardi 1er août.

Article 3: Des panneaux, affiches et barrières sont mis en place pour signaler cette interdiction. Le stationnement est interdit devant les barrières afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et les services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation faite à Madame La Secrétaire Générale de la mairie de Saint Paul Lez Durance.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 18 juillet 2023

Pour le Maire, L'adjoint délégué
Bernard COURRIAS



Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION
ET
STATIONNEMENT**

**FETE VOTIVE
2023**

N° 133 / 2023